

**ARRETE**  
**portant homologation**  
**d'un circuit de moto-cross et quads**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : le Code du sport et notamment les articles A331-2 à A331-7, A331-16 à A331-21, R331-3 à R331-13, R331-18 à R332-234

Vu : la demande du 26 novembre 2015, présentée par l'association Sport Elec Dampierre en vue d'obtenir l'homologation du circuit de moto-cross et quads situé au lieu-dit "Les Pics" à Dampierre en Burly

Vu : les avis recueillis auprès des services et des collectivités concernées

Vu : l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret

Vu : l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Didier AUBINEAU, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale du Loiret

Sur proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le terrain au lieu-dit « Les Pics » à Dampierre En Burly et destiné à accueillir des entraînements de moto-cross et quads est homologué pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté

**Article 2** : la piste devra toujours être conforme aux dispositions imposées par le règlement type des épreuves de cette catégorie ayant reçu l'agrément du Ministre de l'Intérieur. Les organisateurs veilleront à prendre des mesures d'ordre et de sécurité pour la protection du public ; aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie publique ; un panneau « Stop » devra être installé sur la voie privée débouchant sur la route départementale ; la zone d'atterrissage pour hélicoptère devra être accessible aux engins de secours ; l'accès au circuit devra être dégagé pour les services de secours afin que ceux-ci ne soient en aucun cas gênés lors d'intervention pour quelque cause que ce soit

**Article 3** : le Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de Dampierre en Burly

M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Mme la Directrice Départementale des Territoires

M. le Président du Conseil départemental du Loiret secteur de Sully sur Loire

M. le Chef du Bureau des élections et de la réglementation générale

M. KAMINSKI – Directeur du Comité départemental de la prévention routière  
M. SUAREZ – Délégué départemental UFOLEP  
M. DAUBIGNE – Fédération française de sport automobile  
M. GARDIA – Maire de Corbeilles  
M. ROBLIN - Fédération Française de Motocyclisme  
M. BRUERE – Sport Elec Dampierre.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental  
de la cohésion sociale  
Le Directeur départemental adjoint

Signé : Didier AUBINEAU